

Capgemini France

Tour Europlaza

20, avenue André Prothin

92927 Paris La Défense cedex - France

Tél : +33 (0)1 49 67 30 00 - Fax : +33 (0)1 49 67 30 01

www.fr.capgemini.com

**ACCORD PREELECTORAL
EN VUE DES ELECTIONS DES MEMBRES
DES COMITES D'ETABLISSEMENT
ET DES DELEGUES DU PERSONNEL**

AU SEIN DE L'UES CAPGEMINI

ANNEE 2013

La Direction et les organisations syndicales ci-dessous énumérées :

- CFDT
- CFE - CGC
- CFTC
- Alliance Sociale
- CGT
- FO
- Lien UNSA
- MDS
- SUD
- USAP-TUCS
- USAPIE

ont arrêté le présent protocole, en vue des élections pour le renouvellement des membres des Comités d'Établissement et des Délégués du Personnel des sociétés l'UES CAPGEMINI suivantes :

- CAPGEMINI Consulting
- CAPGEMINI France
- CAPGEMINI Outsourcing Services
- CAPGEMINI Services
- SOGETI High Tech

Les élections des membres des Comités d'établissement et celles des Délégués du Personnel seront concomitantes.

DATE DES ELECTIONS :

La date prévisionnelle du 1^{er} tour serait fixée **au mardi 4 juin 2013.**

AP
WB
WB
JRC A.

En cas de carence ou si le quorum n'est pas atteint (50 % des électeurs n'auraient pas valablement voté + 1 voix) au 1^{er} tour, il y aurait lieu de procéder à un second tour avec des candidatures libres, fixé à la date prévisionnelle **du mercredi 26 juin 2013**.

STABILITE DES INSTANCES

Il est convenu, pour toute la durée de la mandature, que les réorganisations juridiques internes au sein de l'UES, n'auront pas d'impact sur le nombre et le périmètre de prérogatives des instances de Comités d'établissement et de Délégués du Personnel constituées lors de ces élections.

Néanmoins, la direction et les organisations syndicales représentatives au niveau de l'UES se donnent la possibilité d'examiner chacune des situations d'évolution organisationnelle susceptibles d'avoir un impact sur les Instances de Représentation du Personnel durant la mandature.

ARTICLE 1 - PERIMETRES DES COMITES D'ETABLISSEMENT ET DES DELEGATIONS DU PERSONNEL

Le périmètre des comités d'établissement est défini en annexe 1, et celui des délégations du personnel en annexe 2.

En cas de carence d'une instance DP la Direction garantit que les collaborateurs rattachés à ce périmètre seront représentés le cas échéant par une instance DP constituée dans l'établissement.

PRECISIONS SUR LES PERIMETRES CE

Le périmètre des comités d'établissement est défini en annexe 1 et celui des délégations de personnel en annexe 2.

Le périmètre du comité d'établissement de Capgemini Outsourcing Services comprend ceux de Capgemini Outsourcing Services, Capgemini Outsourcing Services Electric, Artesys, ainsi que les collaborateurs du Centre de Services Partagés de Saint Priest ayant rejoint Capgemini OS au 1er janvier 2013.

ARTICLE 2 - COLLEGE ELECTORAL

Le nombre de collèges a été fixé :

Pour les élections des membres des comités d'établissement, à 3 collèges :

- 1^{er} collège - Employés : coefficient inférieur à 355 inclus ;
- 2^e collège - Techniciens et Agents de Maîtrise : coefficient de 400 à 500 inclus ;
- 3^e collège : ingénieurs et cadres.

Pour les élections des délégués du personnel, à un collège unique qui a fait l'objet d'un accord spécifique en date du 21 janvier 2013.

Les parties constatant les effectifs au 31 décembre 2012, déterminent le nombre de titulaires et de suppléants à élire selon les tableaux en annexe 1 et 2.

AP
AD
fhd
WB
N/B
2
JRC
J

Toutefois, il est convenu entre les parties que les effectifs seront actualisés à la fin du troisième mois précédant le 1^{er} tour, soit au 31 mars 2013 dans l'hypothèse d'un 1^{er} tour le 4 juin 2013, modifiant ainsi les annexes s'y rapportant.

ARTICLE 3 - ELECTORAT - ELIGIBILITE

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont identiques aux élections des CE ou des DP et s'apprécient à la date du premier tour de scrutin.

Sont électeurs :

les salariés de l'entité (ou des entités) correspondant au périmètre défini :

- âgés de plus de 16 ans,
- travaillant depuis plus de 3 mois dans une des sociétés de l'UES Capgemini,
- les salariés mis à disposition de l'une des entités par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux et y travaillent depuis au moins 12 mois continus ayant choisi de voter au sein de l'UES Capgemini.

À l'exception :

- des dirigeants et des salariés détenant une délégation d'autorité écrite permettant de les assimiler aux chefs d'entreprise (membres des Comités de Direction : Présidents, Directeurs exécutifs, Directeurs des Opérations, Directeurs des Ventes, BU managers, National Practice managers, National Delivery managers, Skill center managers, Directeurs des Ressources Humaines, Directeurs Administratifs et Financiers), ainsi que les salariés ayant une délégation permanente et ceux ayant un pouvoir disciplinaire.
- des salariés mis à disposition et ayant exercé leur droit de vote dans l'entreprise utilisatrice.

Sont éligibles pour les élections CE et DP les électeurs :

- âgés de plus de 18 ans,
- justifiant de 7 mois d'ancienneté révolue dans une des sociétés de l'UES Capgemini.

Sont éligibles pour les élections de DP uniquement :

- Les salariés mis à disposition de l'une des entités par une entreprise extérieure dès lors qu'ils y travaillent depuis au moins 24 mois continus.

En application des nouvelles dispositions législatives, les salariés des entités de l'UES mis à disposition qui répondront aux conditions pour participer au scrutin venant à se dérouler dans l'entreprise utilisatrice, ne pourront pas exercer leur droit de vote dans cette dernière dès lors qu'ils auront voté aux élections au sein de l'UES Capgemini.

ARTICLE 4 - LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront distinctes pour l'élection des membres des CE et pour celles des DP.

Les listes électorales seront distinctes pour chacun des périmètres définis à l'article 1. Elles seront établies pour chaque société et/ ou entité composant le périmètre.

AP
AD
3 JRC
NB
L
fld
WB

Elles comporteront les informations suivantes : identification de l'entité et/ou société, nom, prénom, coefficient Syntec (ne figurera pas sur les listes affichées), date de naissance et date d'entrée dans l'entreprise, le fait que le salarié soit éligible ou non, et l'indication « mise à disposition » le cas échéant.

En cas de second tour, ces listes ne seront pas modifiées.

Les listes d'un périmètre seront disponibles pour la consultation sur tous les sites de ce périmètre à compter du 12 avril 2013.

Si le périmètre comporte plusieurs entités et/ou sociétés, la totalité des listes des différentes entités et/ou sociétés entrant dans le périmètre sera consultable sur tous les sites concernés.

ARTICLE 5 - CANDIDATURES

Les listes de candidats doivent être établies séparément pour les titulaires et les suppléants.

Chaque liste ne peut comporter plus de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes incomplètes sont admises.

Sont habilitées à présenter des listes de candidats pour le 1^{er} tour les organisations syndicales mentionnées aux articles L 2314-3 et L 2324-4 du Code du Travail et précisées ci-dessous :

- Les organisations syndicales représentatives au niveau de l'UES Capgemini ;
- Les syndicats affiliés à une organisation reconnue représentative aux niveaux national et interprofessionnel ;
- Les syndicats satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitués depuis au moins 2 ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise concernée.

Les organisations s'efforceront d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur leurs listes en tenant compte de la proportion respective des deux sexes dans les entités.

Chacune des listes comportera :

- L'intitulé et le sigle de l'organisation syndicale,
- Le périmètre de l'élection,
- L'intitulé de l'élection,
- La date du scrutin,
- Le nom et prénom des candidats (précédés de Monsieur ou Madame).

Ces listes devront être accompagnées de l'accord écrit par courrier ou par mail, de chaque candidat y étant présenté, au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant le dépôt de la liste pour le 1^{er} tour.

A défaut d'accord la candidature ne sera pas acceptée et son nom retiré de la liste.

Un seul représentant par organisation syndicale, dûment mandaté par son syndicat ou sa fédération, déposera ses listes pour l'ensemble des périmètres électoraux (format papier et électronique Word et PDF) auprès du secrétariat de la Direction des Affaires Sociales, à la date prévue dans le calendrier en annexe. Cette remise fera l'objet d'un accusé réception du document.

WB
fhd
AP AD
4 NB
JRC A

Par défaut et dans l'éventualité d'un second tour, les listes communiquées au 1^{er} tour seront reconduites tacitement. Toute nouvelle liste en vue du second tour devra **impérativement** être accompagnée de l'accord écrit ou par mail de chaque « nouveau » candidat y étant présenté. A défaut d'accord la candidature ne sera pas acceptée et son nom retiré de la liste.

Le coordinateur des élections de chaque périmètre fera procéder à l'affichage des listes de candidats sur tous les sites du périmètre, à la date prévue dans le calendrier en annexe.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU VOTE ET DUREE DU SCRUTIN

Conformément à l'accord collectif conclu le 4 février 2013 et figurant en annexe, il sera procédé à un vote électronique pour les présentes élections professionnelles. Le prestataire fournisseur pour la mise en place de ces élections est la société DOCAPOST.

Chaque électeur recevra à son domicile un identifiant et un code pour voter. En cas de perte, les salariés pourront contacter le prestataire. Les modalités de génération et d'envoi de ces codes doivent être conçus de façon à garantir leur confidentialité et en particulier que le prestataire ne puisse pas en prendre connaissance.

Afin de faciliter cette modalité de vote tout en respectant la confidentialité du vote, une liste des sites équipés d'un ordinateur en libre service pendant la période ouverte du scrutin et permettant l'isolement de l'électeur sera communiquée à chaque électeur.

Cette liste figure en annexe 3 du présent protocole.

1^{er} tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le jeudi 30 mai 2013 à 10 heures (heure de Paris).
La fermeture du scrutin aura lieu le mardi 4 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris).

Second tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le vendredi 21 juin 2013 à 10 heures (heure de Paris)
La fermeture du scrutin aura lieu le mercredi 26 juin à 15 heures (heure de Paris).

ARTICLE 7 - BUREAUX DE VOTE

Constitution

Le DRH-coordonateur dans chacun des périmètres a la responsabilité de procéder dans son périmètre à la constitution du ou des bureaux de vote.

Les bureaux de vote, dont la liste figure en annexe 4, seront organisés séparément pour les élections des comités d'établissement et les élections des délégués du personnel.

Chaque bureau de vote sera constitué de 3 électeurs.

TP
AD
5
JRE
NB
A
WB

Aucun des 3 membres ne pourra être candidat aux élections ni être ou avoir été titulaire d'un mandat syndical ou de représentant du personnel sur la dernière mandature.

Le président du bureau de vote sera le plus âgé des 3 électeurs.

Les représentants des listes en présence, ainsi qu'un représentant de la Direction seront habilités à contrôler le déroulement des opérations électorales. Ils auront la possibilité de faire inscrire au procès-verbal la mention des incidents éventuels.

La liste de ces représentants, électeurs dans l'entité où se déroule l'élection, sera communiquée par chaque organisation aux coordinateurs une semaine minimum avant le vote. Les frais de déplacements des représentants des organisations seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Aucun membre du bureau de vote et/ou observateur ne subira de réduction de salaire pour le temps passé à exercer ces fonctions.

Missions principales du bureau de vote :

- l'ouverture du scrutin,
- la fermeture du scrutin,
- le dépouillement,
- l'attribution des sièges,
- la désignation des élus,

et

- veiller à la régularité des opérations électorales,
- établir et signer le procès-verbal,
- assurer la police de la salle de vote.

Un appel à volontariat sera effectué par la Direction des Affaires Sociales. Les membres du bureau de vote seront formés.

ARTICLE 8 - RESULTATS ET ATTRIBUTION DES SIEGES

Le jour du dépouillement est fixé au mardi 4 juin 2013 pour le 1^{er} tour et au mercredi 26 juin 2013 pour le second tour.

Quelle que soit la participation, le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du 1^{er} tour.

Tout vote reçu après la fermeture du scrutin ne sera pas pris en considération.

C'est en se basant sur le nombre de suffrages valablement exprimés que s'effectue la répartition des sièges, suivant le principe de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne tel qu'il est défini à l'article 9 de la loi du 16 avril 1946.

Pour la détermination de la représentativité syndicale, issue des résultats du 1^{er} tour des élections des CE, le critère d'atteinte des 10% des suffrages exprimés (hors blancs et nuls) est déterminé d'après le total des voix de chacune des listes.

AP AD
JRC⁶ A
WB
WB
WB

ARTICLE 9 - SECOND TOUR

Si le quorum n'est pas atteint ou si le premier tour n'a pas permis de pourvoir tous les sièges ou en cas d'absence totale de candidatures, il y aura lieu de procéder à un second tour ouvert aux candidatures non syndicales et aux candidatures syndicales.

Les modalités de vote seront identiques à celles du premier tour.

Le dépôt des candidatures pour chaque élection aura lieu au plus tard le 10 juin 2013 auprès du secrétariat de la Direction des Affaires Sociales selon les mêmes modalités qu'au 1^{er} tour.

ARTICLE 10 - PROCES-VERBAL

Chaque bureau de vote établira un procès-verbal. Y seront mentionnés tous les incidents survenus en cours de scrutin.

Le procès verbal est adressé à l'Inspecteur du Travail du siège social des sociétés ainsi qu'à l'ensemble des services administratifs concernés.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau de vote.

Une copie du procès-verbal signé est remis à chaque représentant des listes en présence, ainsi qu'au représentant de la Direction.

Un exemplaire est affiché le premier jour ouvré suivant les élections dans les locaux des entités et/ou sociétés entrant dans chacun des périmètres.

ARTICLE 11 - CAMPAGNE ELECTORALE

Les organisations syndicales qui présentent des candidats assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical.

Les organisations syndicales s'engagent à ne plus diffuser de tracts de nature électorale à compter de la veille du scrutin à 18h.

Chaque liste de candidats aura la possibilité de communiquer une profession de foi dans l'entité où elle se présente.

Chaque profession de foi (un fichier au format PDF, et une version papier du document format A3 plié imprimé recto verso, en couleurs), sera remise au secrétariat de la Direction des Affaires Sociales selon les mêmes modalités que le dépôt des listes de candidats et à la même date, soit au plus tard le mardi 14 mai 2013 à 17 heures.

L'envoi aux électeurs aura lieu le mardi 21 mai 2013.

Pour le second tour, il sera procédé également à un envoi de propagande électorale. Les professions de foi seront remises au secrétariat de la Direction des Affaires Sociales selon les mêmes modalités qu'au 1^{er} tour au plus tard le lundi 10 juin 2013 à 17 heures.

L'envoi aux électeurs aura lieu le mercredi 12 juin 2013.

AP
AD
JRC
7
fda
WB
L

L'envoi aux électeurs de la propagande électorale et du matériel de vote sera confié à un routeur.

TRACT EXCEPTIONNEL

Chaque organisation syndicale admise à présenter des candidats au 1^{er} tour aura la faculté de remettre un tract exceptionnel au secrétariat de la Direction des Affaires Sociales avant le 7 mars 2013.

Ce tract pourra être adapté à chaque entité juridique, ou commun à l'ensemble des entités concernées par les élections.

Ce tract exceptionnel sera envoyé au domicile des salariés des entités de l'UES concernés par ces élections au plus tard le 15 mars 2013.

Ce tract sera de format A4 imprimé recto verso, en noir et blanc. Il pourra servir pour faire un appel à candidatures.

ARTICLE 12 - CALENDRIER DES ELECTIONS

Le calendrier établi figure en annexe 5.

ARTICLE 13 - PUBLICITE DES RESULTATS

Chaque membre du personnel recevra, dans les quinze jours suivant le dépouillement du vote, la liste des élus correspondant au périmètre auquel il est affecté, ainsi qu'une synthèse des résultats du scrutin dans l'UES.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA MANDATURE

Il est convenu que la durée de la mandature sera de 3 ans.

ARTICLE 15 - DUREE DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu uniquement pour les élections de CE et DP visées au préambule du présent accord.

ARTICLE 16 - ANNEXES AU PROTOCOLE PREELECTORAL

Les annexes numérotées de 1 à 5 du présent protocole sont indissociables de ce dernier.

ARTICLE 17 - PUBLICITE DU PROTOCOLE ET DE SES ANNEXES

- Un exemplaire du présent accord sera remis à chaque Inspection du Travail du Siège de chacune des sociétés,
- Un exemplaire du présent accord sera également remis à chaque signataire et à chaque section syndicale,
- Le personnel de chaque société sera informé par voie d'affichage.

AP AD
JRC 8
fbd WB
NB
A

Fait à Paris La Défense, le 25 février 2013

En 16 exemplaires

Pour l'UES Capgemini

Jacques ADOUE - DRH Capgemini France



Pour la CFTC

Nom : Noureddine BENALI



Pour la CGT du Groupe Capgemini

Nom :

Pour ALLIANCE SOCIALE

Nom : BOUZA WAKSE



Pour la CFE - CGC

Nom :

Pour FO

Nom : DUHEUZOY



**Pour la Fédération Communication
Conseil, Culture - CFDT**

Nom : BOLOBE Frédéric

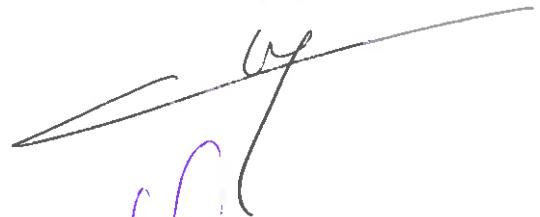


Pour SUD

Nom :

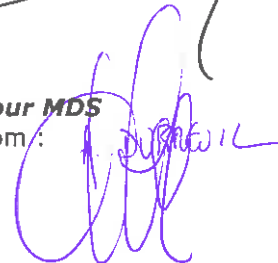
Pour LIEN UNSA

Nom : CHOURY Jean-René



Pour MDS

Nom :

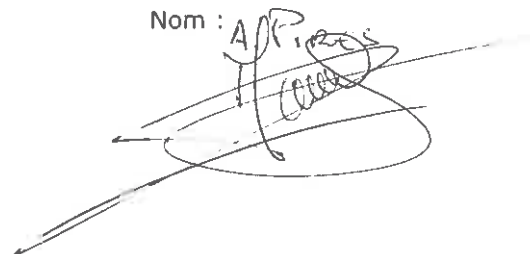


Pour USAP-TUCS

Nom :

Pour USAPIE

Nom :



ANNEXE 1

EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2012

PERIMETRES CE		Effectif société	Effectif sous-traitants	TOTAL	SIEGES A POURVOIR		TOTAL GENERAL
					Titulaires	Suppléants	
CAPGEMINI Consulting	1 ^{er} collège	6,00	0	6	1	1	2
	2 ^e collège	25,50	0,2	25,7	1	1	2
	3 ^e collège	807,66	0	807,66	5	5	10
	Sous-total	839,16	0,2	839,36	7	7	14
CAPGEMINI France	1 ^{er} collège	3,00	0,75	3,75	1	1	2
	2 ^e collège	10,00	0,92	10,92	1	1	2
	3 ^e collège	60,50	0	60,5	2	2	4
	Sous-total	73,50	1,67	75,17	4	4	8
CAPGEMINI Outsourcing Services	1 ^{er} collège	84,86	2,8	87,66	1	1	2
	2 ^e collège	108,20	3,38	111,58	1	1	2
	3 ^e collège	705,20	5,41	710,61	5+1	5+1	10+2
	Sous-total	898,26	11,59	909,85	7+1	7+1	14+2
CAPGEMINI Service	1 ^{er} collège	0	57,49	57,49	2	2	4
	2 ^e collège	19,76	3	22,76	1	1	2
	3 ^e collège	141,30	11,2	152,5	2	2	4
	Sous-total	161,06	71,69	232,75	5	5	10
SOGETI High Tech	1 ^{er} collège	168,64	2,7	171,34	1	1	2
	2 ^e collège	264	20,9	284,9	1	1	2
	3 ^e collège	2328,6	8,9	2337,5	7	7	14
	Sous-total	2761,24	33,3	2794,54	9	9	18
TOTAL GENERAL		4733,22	118,45	4851,67	32+1	32+1	64+2

AP
 AD
 JRC 10
 WB
 A
 WB0

ANNEXE 2

EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2012

PERIMETRES DP	ETABLISSEMENTS DP	Effectif	Effectif sous-traitants	Total	SIEGES A POURVOIR		Total gal
					Titulaires	Suppléants	
CAPGEMINI CONSULTING	National	839,16	0,2	839,36	9	9	18
CAPGEMINI France	National	73,5	1,67	75,17	3	3	6
CAPGEMINI OUTSOURCING SERVICES	Sud	292,71	6,7	299,41	7+1	7+1	14+2
	Nord	605,55	4,89	610,44	8	8	16
	SS TOTAL	898,26	11,59	909,85	15+1	15+1	30+2
CAPGEMINI SERVICE	Ile de France	161,06	71,69	232,75	6	6	12
SOGETI HIGH TECH	Sud-Est	556,5	20,9	577,4	8	8	16
	Ile de France Nord	465,34	6,1	471,44	7+1	7+1	14+2
	Grand-Ouest	357,79	0	357,79	7	7	14
	Midi-Pyrénées	1381,61	6,3	1387,91	11	11	22
	SS TOTAL	2761,24	33,3	2794,54	33+1	33+1	66+2
TOTAL GENERAL		4733,22	118,45	4851,67	66+2	66+2	132+4

AP
 AD
 SRC
 1
 wbo
 flol
 NB
 11

ANNEXE 3

IMPLANTATION DES ESPACES DE VOTE

Ouverts du jeudi 30 mai 2013 à 10h au mardi 4 juin 2013 à 15h pour le premier tour
et du vendredi 21 juin 2013 à 10h au mercredi 26 juin 2013 à 15h en cas de second tour

(Bureaux protégés des regards, fermés à clé tous les soirs, équipés d'un ordinateur en libre service et dédiés intégralement au vote électronique pendant toute la durée du scrutin).

Sociétés	Implantation des sites de vote
CAPGEMINI CONSULTING	Tour Europlaza – 20, avenue André Prothin La Défense 4 – 92927 Paris La Défense Cedex
CAPGEMINI FRANCE	Tour Europlaza – 20, avenue André Prothin La Défense 4 – 92927 Paris La Défense Cedex
CAPGEMINI OUTSOURCING SERVICES	99 Chemin de l'étoile. Inovalée. 38330 Montbonnot Saint Martin
	55, quai Marcel Dassault, 92212 Saint-Cloud Cedex
	Parc technologique de Lyon - Parc Mail 523 cours du 3ème millénaire 69791 ST PRIEST CEDEX
CAPGEMINI SERVICE	11, rue de Tilsitt - 75017 PARIS
SOGETI HIGH TECH	Rue Ampère - 3ZA de la Corne Neuve - 17139 DOMPIERRE SUR MER
	19 route de Rouen - BP 1124 - 27950 SAINT MARCEL
	Avenue Ariane - Parc Cadera – Immeuble Circus Bât A - 33700 MERIGNAC
	Immeuble « Le lotus », 22 rue du Bignon, 35000 RENNES
	Lieu Dit Las Cardedes - Pôle Aéronautique - 64510 BORDES
	15 à 19 avenue de la Libération - 77000 MELUN
	15 bis rue Ernst Renan - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
	1180 route des Dolines – 06560 VALVONNE SOPHIA ANTIPOLIS
	180 rue René Descartes - Le Millénium - 13857 AIX EN PROVENCE
	485 avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT
	113 boulevard de Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE
	Avenue de l'Escadrille Normandie-Niemen - Parc du Millénaire bâtiment A1 - 31700 BLAGNAC
	3 chemin de Laporte - 31300 TOULOUSE
EUROCOPTER - Bâtiment EUROSUD - Aéroport International Marseille-Provence 13725 Cedex Marignane	

AP
WBO
JRC
N/B
12
L

ANNEXE 4

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE CHARGES DU DEPOUILLEMENT
LE MARDI 4 JUIN 2013 A 15H
ET LE MERCREDI 26 JUIN 2013 A 15H EN CAS DE SECOND TOUR

PERIMETRES CE ET DP	Coordinateurs	BUREAUX DE VOTE	ADRESSES BUREAUX DE VOTE
CAPGEMINI CONSULTING	Severine MALATERRE	Ile de France	55 Quai Marcel Dassault 92212 Saint-Cloud
CAPGEMINI FRANCE	Sabine CHOCHON	Ile de France	55 Quai Marcel Dassault 92212 Saint-Cloud
CAPGEMINI OUTSOURCING SERVICES	Françoise GAUDIN	Ile de France	55 Quai Marcel Dassault 92212 Saint-Cloud
CAPGEMINI SERVICE	Chantal DE GIRON	Ile de France	55 Quai Marcel Dassault 92212 Saint-Cloud
SOGETI HIGH TECH	Johan BAILLEUL	Ile de France	55 Quai Marcel Dassault 92212 Saint-Cloud

TP
 JRC
 AD
 WB
 fld
 WB
 13
 L

ANNEXE 5

CALENDRIER DES ELECTIONS 2013

Dates	Opérations
4 mars	Mise à jour des effectifs du PAP
5 mars	Affichage du protocole sur les panneaux Direction et mise en ligne sur le Web social
7 mars	Remise à la DAS par les OS du tract exceptionnel - appel à candidatures
11 mars	Envoi de la mise à jour des annexes constatant les effectifs aux OS
15 mars	Expédition et affichage du tract exceptionnel - appel à candidatures
31 mars	Mise à jour des listes électorales
12 avril	Affichage des listes électorales
Du 15 au 19 avril	Déploiement de l'environnement recette par Docapost
Du 22 au 26 avril	Recette du système de vote par Capgemini
Du 29 avril au 3 mai	Corrections éventuelles du système par Docapost
6 et 7 mai	Validation définitive de la recette par Capgemini
13 mai	Déploiement du système de vote en environnement de production
14 mai	Dépôt des listes de candidats et professions de foi
16 mai	Validation des données sur le site Internet de supervision par Capgemini
Du 15 au 21 mai	Production éditique et mise sous pli des courriers électeur et des professions de foi
17 mai	Affichage des listes des candidats du 1er tour
	Cérémonie de scellement - test de vote à blanc et formation des membres des bureaux de vote
21 mai	Expédition de la propagande électorale/profession de foi relative au 1 ^{er} tour et envoi de matériel de vote
30 mai 10h au 4 juin 15h	Premier tour de scrutin
4 juin 15h	Dépouillement
5 juin	Affichage des résultats du 1 ^{er} tour
Si quorum non atteint	
10 juin 17h	Réception de la liste des candidats pour le second tour
	Réception de la propagande électorale relative au 2ème tour
12 juin	Affichage des listes de candidatures du 2e tour
	Envoi aux électeurs de la propagande électorale et du matériel de vote
21 juin 10h au 26 juin 15h	Second tour de scrutin
26 juin 15h	Dépouillement
27 juin	Affichage des résultats du 2e tour

AP
 JRC
 AB
 NS
 14